PRÉFET
DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Albi, le 26 novembre 2020

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Subdivision Tarn-Aveyron
Affaire suivie par : Alain FREZOULS
Tél. : 05 81 27 54 93
Mèl. : alain.frezouls@developpement.gouv.fr
Réf : PR8100020D

Monsieur le Gérant,

Votre site implanté lieu-dit Les Farguettes, RN 88 sur la commune de SAINTE-GEMME (81190) est autorisé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 23 janvier 2013, à exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Lors de l'inspection du site en date du 26 octobre 2020 (n° 81-TA-2020-16), l'inspection des installations classées a fait le point sur l'évolution de la nomenclature des installations classées et le volume des activités de votre établissement réglementé par votre arrêté préfectoral d'autorisation.

Après examen, le classement de vos installations relève désormais de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques mentionnées dans le tableau ci-dessous qui annule et remplace celui porté dans l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. **1.** Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².	**12 000 m²**	**E**
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : **1.** Supérieur ou égal à 1 000 m².	**3 000 m²**	**E**

Régimes : E (Enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôle périodique), D (Déclaration), NC (non classée).

Les prescriptions de votre arrêté d'autorisation d'exploiter restent également applicables. Dans le cas de prescriptions redondantes, celles qui sont les plus contraignantes doivent être respectées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation,
Le Chef de bureau,

William LEFEBVRE

Monsieur Michel AURAN
SARL CARROSSERIE AURAN
Les Farguettes – RN 88
81190 SAINTE-GEMME

Copie : DREAL Occitanie, Unité inter-départementale Tarn-Aveyron